

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret du 25 mars 2010 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc

J.O n° 53 du 1 avril 2010 page 4656

NOR: DEVN03206685A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu l'article L.423-1, L.423-2, L.424-4 du code de l'environnement;
Vu l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 4 mars 2010,
Arrête :

Article 1

L'arrêté du 18 août 2008 susvisé est modifié comme suit :

I. - A l'article 9, les mots : " et des pointes à articulation." sont supprimés.

II. - Au troisième alinéa de l'article 10, les mots : " ou dont les lames sont articulées " sont supprimés.

III. - Le quatrième alinéa de l'article 10 est ajouté et est rédigé ainsi qu'il suit : "l'emploi de pointes à articulation utilisées avec un autre moyen qu'un arc à mécanismes".

Article 2

La liste des modèles de pointes à articulation autorisées figure en Annexe I du présent décret.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 2010.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'eau
et de la biodiversité,
O. Gauthier